



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-07/08

| | |
|-----------------------|--|
| Nombre de conseillers | L'an deux mille vingt cinq le 24 juillet à 19 heures |
| en exercice : 29 | le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire |
| présents : 17 | sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire |
| votants : 22 | Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025 |
| pour : 22 | PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge. |
| contre : 0 | |
| abstention : 0 | |

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;

Considérant l'emploi permanent d'agent administratif créé sur le grade d'adjoint administratif territorial, vacant au tableau des effectifs depuis le 1^{er} décembre 2024 en raison de l'avancement de l'agent, anciennement titulaire de ce grade, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'emploi permanent d'agent administratif créé sur le grade d'adjoint administratif territorial, vacant au tableau des effectifs depuis le 2 juin 2025 en raison du décès de l'agent, anciennement titulaire de ce grade, et de l'affectation d'un autre agent à ses fonctions via un autre poste vacant ;

Considérant l'emploi permanent d'agent technique créé sur le grade d'adjoint technique territorial, vacant au tableau des effectifs depuis le 1^{er} décembre 2024 en raison de l'avancement de l'agent, anciennement titulaire de ce grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'emploi permanent d'agent technique, affecté à l'entretien des véhicules, créé sur le grade d'adjoint technique territorial, vacant au tableau des effectifs depuis le 1^{er} janvier 2025, en raison de la radiation de l'agent titulaire de ce grade via un dispositif de rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2025, et de l'affectation d'autres agents à ses fonctions dans le cadre de la restructuration des services techniques ;

Considérant qu'il n'est plus justifié de conserver ces emplois sur ces grades ;

Considérant que la décision de suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs doivent nécessairement faire l'objet d'une délibération par le Conseil municipal ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De supprimer les emplois permanents suivants :

| | | | |
|---------------------|-----------------------------------|-------------|---------------|
| Agent administratif | Adjoint administratif territorial | Catégorie C | Temps complet |
| Agent administratif | Adjoint administratif territorial | Catégorie C | Temps complet |
| Agent d'entretien | Adjoint technique territorial | Catégorie C | Temps complet |
| Agent technique | Adjoint technique territorial | Catégorie C | Temps complet |

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en prenant en compte ces suppressions.

Article 3 :

De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} août 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE